Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2017-08

Éthaboxame

(also available in English)

Le 11 avril 2017

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2017-8F (publication imprimée)
H113-24/2017-8F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les pois des champs, les pois à vache et le tournesol (sous-groupe de cultures 20B) à l'étiquette du fongicide Intego[MD] Solo, qui contient de l'éthaboxame de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Intego[MD] Solo (numéro d'homologation 31324).

L'évaluation de cette demande concernant l'éthaboxame indique que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'éthaboxame (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour l'éthaboxame, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'éthaboxame

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Éthaboxame	(*RS*)-*N*-(cyano-thién-2-ylméthyl)-4-éthyl-2-(éthylamino)-1,3-thiazole-5-carboxamide	0,1	Tournesol (sous-groupe de cultures 20B), pois à vache secs, pois des champs secs, pois à vache verts à écosser

[1] ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour l'éthaboxame au Canada ne correspondent à aucune tolérance aux États-Unis. L'éthaboxame est homologué pour utilisation comme traitement des semences aux États-Unis sur les légumineuses, les céréales et le colza, utilisations qui sont considérées comme « non alimentaires » parce que la présence de résidus est improbable dans les denrées agricoles brutes subséquentes. En conséquence, aucune LMR n'a été fixée pour ces cultures. La seule tolérance américaine pour l'éthaboxame vise le raisin importé, comme il est indiqué dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour l'éthaboxame dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'éthaboxame durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide Intego[MD] Solo sur les pois des champs, les pois à vache et le tournesol (sous-groupe de cultures 20B), le demandeur a présenté des données sur les résidus d'éthaboxame dans le soja et le tournesol découlant de son utilisation comme traitement des semences.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour l'éthaboxame sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les pois des champs, les pois à vache et le tournesol (sous-groupe de cultures 20B).

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Graines de soja	Traitement des semences; 75 g p.a./100 kg de semences[1]	130 à 138	< 0,01	< 0,01	Aucun résidu quantifiable n'a été observé aux doses exagérées
Tournesol	Traitement des semences; 0,0945 à 0,202 mg p.a./semence[2]	105	< 0,005	< 0,005	Aucun résidu quantifiable n'a été observé aux doses exagérées
	Traitement des semences; 0,185 à 0,192 mg p.a./semence[2]	105	< 0,005	0,005	

[1] g p.a./100 kg de semences = grammes de principe actif par 100 kilogrammes de semences
[2] mg p.a./semence = milligrammes de principe actif par semence

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus d'éthaboxame dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.